

# ASSEMBLEE GENERALE

## ONZIEME SESSION

### Documents officiels



## SEANCE PLENIERE

Judi 20 décembre 1956,  
à 15 heures

New-York

### SOMMAIRE

Pages

Point 56 de l'ordre du jour: Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe (suite) .....	813
Point 66 de l'ordre du jour: Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 <sup>e</sup> novembre 1956 (suite) .....	822

**Président:** le prince WAN WAITHAYAKON  
(Thaïlande).

### POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies, conformément à la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte, en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe (suite)**

1. M. MAHMOUD (Egypte) : A ce stade avancé du débat, mon intervention sera brève. Ceux de mes collègues d'Asie et d'Afrique qui m'ont précédé ont longuement étudié le problème et ma délégation partage les vues qu'ils ont présentées. Dans ces conditions, je me bornerai à exposer rapidement la position de ma délégation à l'égard de la question qui nous occupe.
2. L'accroissement du nombre des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devait inévitablement avoir pour corollaire une augmentation parallèle et proportionnelle des membres des autres organes de l'Organisation. Cet élargissement de la représentation dans les organes des Nations Unies est devenue nécessaire pour permettre à tous les Etats Membres, et surtout à ceux qui ont été nouvellement admis, de contribuer d'une manière active aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sous tous leurs aspects.
3. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants aux 20 délégations qui ont pris l'initiative de proposer à l'Assemblée divers amendements de la Charte en vue d'élargir la représentation dans certains des organes des Nations Unies.
4. Pour le moment, nous sommes saisis du projet de résolution des 20 puissances [A/3446] concernant l'augmentation du nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité et le nombre des voix requises pour les décisions de cet organe. Les auteurs de ce document ont présenté un amendement [A/L.217/Rev.1] à leur projet de résolution; cet amendement constitue en soi une contribution supplémentaire et utile à une solution acceptable. Cependant, il nécessite une étude plus profonde pour clarifier certains de ses points et surtout délimiter d'une manière plus précise les frontières des régions géographiques et répondre

aux nécessités d'une représentation équitable de ces régions.

5. Lorsque la Charte est entrée en vigueur en 1945, l'Organisation des Nations Unies comprenait 50 Membres. Aujourd'hui, nous sommes 80 Etats Membres. Cette augmentation de 60 pour 100 dans la représentation à l'Assemblée ne devrait pas entraîner automatiquement une augmentation proportionnelle de la représentation dans les organes principaux de l'Organisation des Nations Unies, mais l'élargissement des conseils et des commissions de l'Organisation devrait cependant tenir compte de la représentation géographique équitable des régions du monde qui ont le plus profité des admissions depuis 1945.

6. Pour ne citer qu'un exemple, les Etats arabes, qui étaient au nombre de 5 en 1945, sont aujourd'hui au nombre de 11. Ces Etats forment une entité homogène du point de vue géographique, politique, économique et stratégique. Ils ont à faire face aux mêmes problèmes et partagent les mêmes vues sur les questions qui préoccupent le monde. De l'avis de ma délégation, tout élargissement de la représentation dans les organes des Nations Unies devrait assurer la représentation des Etats arabes.

7. La même observation s'applique, d'une manière aussi valable, pour les continents d'Asie et d'Afrique, dont la représentation est inadéquate, d'autant plus que l'Assemblée vient d'admettre le Japon, grand pays d'Asie dont la contribution aux travaux de l'Organisation des Nations Unies sera certainement des plus importantes pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

8. Il est certain que les autres régions du monde posent des problèmes similaires aux nôtres et nécessitent également une solution pratique et équitable.

9. Les nombreuses déclarations faites au cours du présent débat ont cependant révélé des divergences d'opinion qui ne nous permettent pas d'espérer que la proposition des 20 Etats puisse résoudre le problème à la satisfaction de tous. Nous pensons, dans ces conditions, qu'une plus grande attention devrait lui être donnée.

10. Dans ces conditions, ma délégation s'est associée à 15 autres délégations pour présenter un projet de résolution [A/3468/Rev.1] proposant la création d'un comité de 15 membres chargé d'étudier le problème sous tous ses aspects à la lumière des présentes délibérations et de rendre compte à l'Assemblée générale, avant la fin de la session actuelle. Nous espérons que ce projet de résolution aura l'appui de l'Assemblée.

11. M. COOPER (Libéria) [traduit de l'anglais] : La délégation du Libéria accueille favorablement le projet de résolution des 20 puissances [A/3446] au sujet d'un amendement à apporter à la Charte et qui tend à augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

12. Ma délégation estime que probablement, lorsque l'Organisation des Nations Unies a été fondée à San-

Francisco, le nombre des sièges au Conseil de sécurité ainsi que sa composition répondaient bien à la situation mondiale du moment. Mais 11 ans ont maintenant passé et la bonne entente qui régnait alors entre les grandes puissances semble avoir disparu. En outre les intérêts dominants ne sont plus maintenant centrés uniquement sur l'Europe; et avec l'apparition de tant de nouveaux pays — en particulier dans le continent asiatique et en Afrique — le Conseil de sécurité, tel qu'il avait été conçu à l'origine, ne peut plus veiller aux intérêts de ces nombreuses nations nouvelles. Les remarques que je viens de faire s'appliquent non seulement au Conseil de sécurité, mais encore aux autres organes des Nations Unies.

13. La délégation du Libéria estime qu'aujourd'hui les considérations géographiques et régionales jouent apparemment un rôle moins important dans les divers organes des Nations Unies. La répartition semble maintenant être fonction uniquement des intérêts et de la force des divers blocs, sans aucun égard aux intérêts des diverses régions, qui sont pourtant de la plus haute importance.

14. C'est à grand regret que ma délégation fait cette déclaration, mais depuis la création de l'Organisation des Nations Unies, le continent africain, qui est le deuxième du monde par l'étendue, n'a jamais été représenté dans un seul des organes importants des Nations Unies — pas même au Conseil de tutelle, en dépit du fait que les Territoires sous tutelle sont en majeure partie situés sur le continent africain. Les intérêts des Territoires sous tutelle sont entre les mains d'autres Etats ou sont représentés par des Etats Membres situés loin de l'Afrique et qui, pour cette raison, ne peuvent être très bien informés des conditions en Afrique. Je donne ceci comme un exemple de ce que l'on en est venu à appeler "une répartition géographique équitable".

15. Pour maintenir la paix et la sécurité internationales, il faut tenir compte des intérêts et du bien-être des régions intéressées, sinon il ne peut y avoir ni paix ni sécurité.

16. Pour ce qui est de la proposition tendant à apporter un amendement à la Charte, la création de deux sièges supplémentaires au Conseil de sécurité n'améliorera guère notre situation actuelle, à moins qu'un nouvel esprit ne se fasse jour et qu'un effort ne soit fait pour trouver une méthode nouvelle en vue de résoudre les conflits qui existent à l'heure actuelle dans le monde. Nous avons déjà décelé des indices de cette nouvelle attitude dans les interventions des différentes délégations, et il va sans dire qu'en fait, tous les Etats Membres trouvent qu'il est nécessaire et opportun de réviser la Charte afin de l'adapter à la situation actuelle. La difficulté, semble-t-il, n'est pas d'amender la Charte, mais de décider en faveur de qui elle doit jouer une fois amendée. Inutile d'accuser le bloc oriental de chantage ou de sabotage; nous voyons clairement que les membres de l'Assemblée fondent leur attitude non seulement sur les questions de droit et de justice, mais encore sur la façon dont leur vote affectera leurs intérêts particuliers. Quel que soit le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité, tant que les sièges seront répartis sans tenir compte du système prévu dans la Charte, nous continuerons à être témoins de ces frictions constantes, et il est douteux que la Charte soit jamais amendée.

17. Jusqu'au jour où un compromis ou un accord bien défini sera intervenu, et d'abord entre les grandes

puissances, les amendements à la Charte ne pourront être adoptés. Au fur et à mesure que les différentes nations se groupent en bloc expressément formés en vue de protéger les intérêts particuliers dont elles proclament l'importance vitale, il devient plus difficile d'appliquer les principes de l'Article 23 de la Charte. Certains représentants ont abordé la question de la répartition géographique d'un point de vue statistique; d'autres l'ont envisagée d'un point de vue militaire; d'autres encore d'un point de vue économique et culturel. De l'avis de ma délégation, tous ces points de vue différents ont tendance à accroître la difficulté au lieu de la diminuer.

18. Le monde comprend aujourd'hui cinq continents principaux. Si nous nous en souvenions en étudiant la question de la répartition géographique au lieu de nous attacher à des considérations de rivalité entre l'Est et l'Ouest, ou de force respective des divers blocs dans l'Organisation des Nations Unies, je crois que nous serions beaucoup plus près de résoudre les difficultés qui surgissent à propos de la répartition des sièges au Conseil de sécurité.

19. Je regrette pour ma part qu'il ne semble plus possible d'aborder le problème de cette façon, maintenant que les divers continents ont été divisés et sous-divisés à l'envi. En Afrique par exemple, nous avons l'Afrique du Nord et la région qui s'étend au sud du Sahara; en Asie, nous avons le Moyen-Orient, l'Extrême-Orient et l'Asie du Sud; en Europe, nous avons l'Europe occidentale, et l'Europe orientale; en Amérique, nous avons les Etats-Unis ainsi que le dominion du Canada et ses liens avec le Royaume-Uni et nous avons aussi l'Organisation des Etats américains, qui comprend tous les Etats de l'Amérique; et pour finir nous avons les subdivisions du bloc arabe, les puissances du Pacte de Colombo, l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord, le Commonwealth britannique et les nations signataires du Pacte de Varsovie. Toutes ces divisions ont tendance à avoir une certaine influence lors de l'attribution des sièges au Conseil de sécurité. Je doute qu'on puisse trouver une solution qui réponde aux nécessités et satisfasse les désirs qui correspondent à ces intérêts différents.

20. Nous autres, Africains, représentons plus de 100 millions de personnes et nous disposons de cinq sièges à l'Assemblée générale. Nous n'insistons pas en ce moment pour obtenir une représentation égale à celle des continents d'Europe, d'Asie, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud, mais il ne faut pas perdre de vue que dans un proche avenir le continent africain — comme plusieurs orateurs l'ont déjà déclaré — comprendra un plus grand nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cela se réalisera lorsque des pays tels que la Côte-d'Ivoire, la Nigéria et peut-être aussi certains pays le long de la côte orientale de l'Afrique, encore sous la domination coloniale, auront obtenu leur indépendance.

21. Il ne faut pas oublier que le continent africain, bien que l'un des moins peuplés, représente une grande force économique. Il a un important potentiel de ressources, et ces ressources ont largement contribué au progrès de la civilisation. Il est vrai qu'à l'heure actuelle la structure économique du continent africain se développe sous une impulsion qui n'a pas son origine en Afrique, mais cette situation ne peut pas toujours durer.

22. Il semble à ma délégation qu'en dépit des arguments pour et contre, la présente discussion va très vraisemblablement mener à une impasse. La Charte ne

peut être amendée qu'avec l'assentiment des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Il faut donc espérer que lorsque ces cinq membres auront réussi dans une certaine mesure à concilier leurs intérêts, il deviendra possible de procéder à une révision de la Charte. Cependant, l'attitude actuelle des membres permanents nous laisse peu d'espoir que le projet de résolution des 20 puissances, même si l'Assemblée le reçoit favorablement, produise les résultats espérés. Néanmoins, notre délégation accueille favorablement la tentative faite par les 20 nations qui cherchent à obtenir une révision de la Charte.

23. Nous sommes persuadés qu'il faudra procéder à une étude plus longue et plus approfondie, en particulier en ce qui concerne l'attribution des sièges. Dans ces circonstances, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution des 20 puissances et nous voterons pour le projet de résolution proposé par 16 nations africaines et asiatiques [A/3468/Rev. I], qui offre à notre avis, la solution la plus satisfaisante du problème.

24. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais] : La délégation de l'Inde est intervenue dans la discussion générale de cette question, il y a quelques jours [622ème séance], et nous avons alors réservé notre droit de prendre la parole sur les projets de résolution, dans l'espoir que les pourparlers entrepris hors de cette salle par les divers représentants aboutiraient soit à un état de choses ou à un résultat équitable et acceptable, soit à une procédure qui permettrait de parvenir à ce résultat. Mais nous sommes aujourd'hui saisis d'un projet de résolution présenté par 19 pays d'Amérique latine et l'Espagne, ainsi que d'un amendement soumis ultérieurement par les mêmes pays; cet amendement éclaircit la situation qui nous semblait exister et qui a fait le sujet de conversations privées.

25. L'Assemblée générale se trouve donc saisie d'une proposition émanant des pays de l'Amérique latine, qui a le privilège de compter deux membres au Conseil de sécurité pour 20 Etats et 170 millions d'habitants; cette proposition consisterait à attribuer un siège non permanent supplémentaire à l'Europe — représentée par 12 Etats à l'Assemblée générale et comptant une population de 130 millions d'habitants — alors qu'elle n'accorde qu'un siège supplémentaire aux deux continents d'Asie et d'Afrique, ce qui porterait à deux sièges la représentation de 25 Etats Membres groupant une population totale de 386 millions d'habitants. Nous avons exclu de ces calculs les trois Etats asiatiques du Commonwealth et leur vaste population afin de ne pas courir le risque d'exagérer dans notre argumentation.

26. Je voudrais particulièrement insister auprès de tous les pays d'Asie et d'Afrique et de tous les pays qui se réclament de la civilisation libérale et occidentale pour qu'ils comprennent que nous ne nous livrons pas aujourd'hui à un simple jeu arithmétique. Par la décision que nous prendrons, nous entendons confirmer, vis-à-vis de l'Assemblée et vis-à-vis de nous-mêmes, et proclamer au monde la valeur que nous attribuons aux Membres de cette organisation.

27. Lorsque l'Organisation des Nations Unies a été créée, elle comptait, je crois, sept Etats d'Asie ou d'Afrique (il se peut que ce chiffre soit inexact d'une unité ou deux), alors qu'aujourd'hui elle en compte 25. On nous propose d'ajouter encore un siège et l'ensemble

de la proposition examinée se fonde sur cette idée que la représentation de l'Europe doit être élargie.

28. Tout en ayant parfaitement conscience de l'importante contribution apportée par l'Europe occidentale à la civilisation, tout en reconnaissant parfaitement sa grande puissance économique et militaire, tout en reconnaissant l'importance de ses institutions politiques et du rôle qu'elle a joué hier à la Société des Nations, et qu'elle joue aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies, nous tenons à déclarer que le monde actuel a vu naître des nations nouvelles qui représentent une vie nouvelle, un esprit nouveau et pour lesquelles la reconstruction politique, économique et sociale est une nécessité impérieuse. Il importe que ces nations puissent faire entendre leurs voix dans la nouvelle communauté mondiale et qu'elles y soient suffisamment représentées.

29. C'est pourquoi nous voudrions demander à l'Assemblée générale de ne pas adopter le projet de résolution des 20 puissances.

30. La majorité des délégations asiatiques, et notamment la mienne, regrettent profondément que cette initiative émane de nos amis de l'Amérique latine. Nous ne mettons pas un instant en doute l'intention dont ils étaient animés: il s'agissait pour eux de remédier partiellement à une situation découlant de ce que certains pays ne sont pratiquement pas représentés. Mais si en cherchant un remède, ils accroissent le déséquilibre, le but qu'ils se proposaient n'est pas atteint. En effet, leur proposition est préjudiciable à ce but. Elle crée non seulement ici, parmi les délégations, mais dans nos pays, le sentiment que l'Organisation des Nations Unies ne constitue toujours qu'une alliance occidentale. Or mon gouvernement n'acceptera jamais cet état de choses.

31. Nous ne sommes pas disposés à admettre qu'un Etat européen vaut deux ou trois Etats africains ou asiatiques. Nous ne sommes pas disposés à admettre que 130 millions d'Européens doivent avoir la même représentation que 386 millions d'Asiatiques. J'ai déjà déclaré au cours de la discussion générale que je ne voulais pas tirer argument de l'importance des populations, car cet argument ne serait pas juste, il serait contraire à la base même de la Charte.

32. Je tiens à faire observer que, pour qu'une résolution de l'Assemblée générale soit adoptée, il faut qu'elle soit soutenue par une majorité des deux tiers, non pas seulement des votants, mais du nombre total des membres composant l'Assemblée. Même si la résolution était adoptée à la majorité des deux tiers, je ferais observer à ceux qui lui auront donné leur appui, en particulier à ce grand pays que sont les Etats-Unis, qu'il ne convient pas de traiter ainsi un problème de cet ordre à moins qu'il n'ait fait l'objet d'un accord préalable et satisfaisant.

33. Avant de revenir à l'aspect général de la question, je voudrais présenter quelques observations sur ce qu'a dit le représentant du Libéria. Depuis 10 ans qu'existe l'Organisation des Nations Unies aucun de ses organes n'a vu siéger un représentant africain. Si l'Asie et l'Afrique s'unissent aujourd'hui pour atteindre leurs buts, si nous constituons un groupe et si nous siégeons ensemble — il existe d'autres groupes de cet ordre — parce que nous avons certains intérêts communs et que nous pouvons en nous groupant nous exprimer plus facilement, cela ne devrait pas aboutir à ce que les moins privilégiés, les moins éloquents et les plus faibles de ce groupe soient complètement éclipsés.

34. Les élections qui viennent d'avoir lieu ont montré, d'une part, que l'on oublie, lorsqu'il en est besoin, toutes les décisions relatives à une répartition géographique équitable et, d'autre part, que les petits pays, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, sont rejetés à l'arrière-plan. C'est pourquoi il est extrêmement injuste de considérer ensemble ces deux grands continents, lorsque l'on établit le système de répartition des sièges.

35. Mes conseillers ont préparé à mon usage un tableau indiquant comment actuellement sont divisés les continents et comment sont répartis les sièges du Conseil de sécurité. Il est intéressant de noter que l'Amérique est divisée en deux régions, l'Amérique du Sud et l'Amérique du Nord, en ce qui concerne sa représentation. L'Amérique du Nord n'est représentée au Conseil de sécurité que par un membre permanent. Bien qu'il y ait là matière à discussion je n'aborderai pas ce point aujourd'hui et je me limiterai au projet de résolution dont nous sommes saisis. Donc l'Amérique du Sud constitue un groupe. Quant à l'Europe elle est aussi divisée, au point de vue de la représentation. Il y a deux membres permanents qui sont des pays d'Europe occidentale, puis nous avons d'une part l'Europe occidentale et méridionale et d'autre part l'Europe orientale.

36. Si la représentation se fait par continent pourquoi l'Europe n'est-elle pas prise dans son ensemble? Ou bien si elle se fait par région, pourquoi ne pas étendre ce principe à l'Asie et à l'Afrique? En ce qui nous concerne deux continents sont groupés. Ainsi, dans un cas, les continents sont divisés afin de leur assurer une représentation plus large et, dans l'autre cas, les continents sont groupés. Le reste du monde prend conscience d'une manière soudaine de l'unité des peuples d'Asie et d'Afrique.

37. C'est pourquoi j'estime que la proposition qui nous est soumise non seulement est injuste mais crée délibérément dans l'esprit des populations — je ne parle pas seulement des gouvernements — d'Asie et d'Afrique l'impression que le monde en est toujours à considérer que 20 Asiatiques et Africains ne valent qu'un seul homme des autres régions. Telle était la conception qui présidait aux relations des régions privilégiées et des régions non privilégiées du monde, et qui fut à l'origine des sphères d'influence, des empires et des régimes d'exploitation.

38. J'espère qu'aucun pays dans notre région du monde ne votera pour ce projet de résolution. Ce serait contraire à la dignité de notre peuple et à son amour-propre, ce serait accepter la situation que je viens de décrire.

39. Vous objecterez peut-être que mieux vaut avoir un représentant de plus que pas de représentant du tout. Je ferai observer que le temps n'est plus où nous nous contentions de ramasser les miettes qui tombaient de la table des privilégiés. Nous avons des droits à défendre; si l'on doit réparer une injustice, qu'on le fasse en tenant compte de la puissance et de la situation respectives des pays et des continents du monde et en respectant leur dignité et leur souveraineté. En votant pour ce projet de résolution, nous ferions plus qu'approuver l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité; nous laisserions introduire dans nos rapports avec les Nations Unies ainsi qu'avec les Etats Membres de cette organisation l'idée que nous sommes inférieurs, moins puissants, que nos besoins sont moindres et que nous sommes moins capables de contribuer au bien-être international.

40. Cela est vrai quel que soit le point de vue sous lequel nous envisageons la question, que nous considérons le nombre d'Etats Membres ou la grandeur de chacun d'eux; or je vous prie de remarquer qu'il n'est pas un seul Etat Membre d'Asie ou d'Afrique qui soit plus petit que certains Etats Membres de l'Europe occidentale ou du continent américain.

41. Si l'on considère le nombre total des membres on voit que l'Europe occidentale a un représentant, compte non tenu des deux représentants permanents de cette région, soit un représentant pour six Etats, alors que l'Asie et l'Afrique réunies ont un représentant pour 12 Etats et demi.

42. Si l'on se place au point de vue de la population, l'Europe occidentale a un représentant pour 65 millions alors que l'Asie et l'Afrique réunies n'ont qu'un représentant pour près de 200 millions d'habitants. L'homme de la rue serait donc en droit de dire: "Toujours la même histoire: 20 ou 10 comme nous pour l'un d'entre eux." Aucun gouvernement, aucun représentant s'il a tant soit peu le sens de la dignité et s'il connaît l'opinion publique de son pays ne saurait présenter une telle proposition à son peuple.

43. C'est là une question qui demande à être examinée avec soin. Ma délégation n'est pas de celles qui se contentent d'émettre une opinion négative. C'est pourquoi nous sommes heureux que la délégation de la Syrie ait pris l'initiative, initiative maintenant appuyée par un certain nombre d'autres délégations, de proposer une étude plus approfondie de cette question. Cela permettrait peut-être de mettre au point certains ajustements et de s'assurer que les avantages consentis profitent réellement aux régions intéressées. En outre la question du nombre total des membres devra être examinée en détail et il existe d'autres arrangements par lesquels le siège destiné à une région peut-être lui-même plus équitablement attribué parmi tous les membres de cette région. La Société des Nations a dû, en son temps, tenir compte de considérations de cette nature et mettre au point certains accommodements.

44. J'accueille donc favorablement le projet de résolution des 16 pays, projet qui a été d'abord présenté sur l'initiative de la Syrie. On remarquera que le dernier paragraphe demande que le comité "rende compte à l'Assemblée générale à sa douzième session". Je pense que cette phrase a été introduite — ce n'est là qu'une supposition, car je ne peux pas parler au nom de la délégation syrienne — parce qu'on estimait que le problème en question exigeait une étude très attentive. Au moment où les Philippines sont l'un des représentants de l'Asie au Conseil de sécurité — et cela pour un an encore — et avant la douzième session il serait possible de procéder à cette étude. Mais, la phrase en question pouvait laisser croire que nous ne nous intéressions pas véritablement au problème; il pourrait en résulter des délais et ceci suffirait à la condamner. Je suis donc heureux de constater que cette phrase a été supprimée du texte révisé du projet de résolution [A/3468/Rev.1] et que le comité pourra nous présenter son étude dès qu'elle sera prête.

45. Ma délégation estime que la meilleure méthode à suivre pour constituer un comité de cette nature est de demander au Président de l'Assemblée d'agir par la voie habituelle des consultations d'usage et conformément aux buts que se propose cette résolution et de nommer un comité approprié qui pourrait travailler de façon rapide et efficace.

46. Je fais donc observer non seulement aux Etats Membres de l'Asie et de l'Afrique, mais également à

tous ceux qui ont trouvé quelque justesse dans les arguments que je viens d'avancer que les propositions en question n'atteignent pas les objectifs qu'elles s'étaient fixés, à savoir une représentation plus équitable. Elles accroissent le déséquilibre actuel et n'assurent pas de représentation à un grand nombre de petits pays en ne tenant par exemple aucun cas des demandes de l'Afrique.

47. Ma délégation estime qu'un siège devrait être attribué aux pays du continent africain; par suite de circonstances historiques, économiques, militaires ou autres, ces pays sont insuffisamment développés et moins capables de s'affirmer; il faut, par conséquent, s'attacher à leur assurer une représentation équitable. Un régime démocratique et une administration éclairée se doivent d'agir dans ce sens.

48. En deuxième lieu, il convient d'étudier la question plus à fond, car si l'Europe occidentale, l'Europe méridionale et l'Europe orientale constituent des unités régionales pour des raisons politiques, idéologiques, économiques ou historiques, il en va de même pour l'Asie occidentale, qui doit à des facteurs d'ordre idéologique — ou plutôt historique — culturel et autres d'être reconnue comme une région particulière dans les autres organes des Nations Unies. On pourrait en dire autant de l'Asie du Sud-Ouest, de l'Extrême-Orient, ainsi que d'autres régions. Je ne dis pas que cette division soit la bonne; je dis simplement qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de considérations et que, selon nous, la seule méthode sensée, raisonnable et acceptable consisterait à renvoyer le problème avec, si besoin est, tous les amendements qui ont pu être suggérés, à un comité qui serait chargé de communiquer rapidement le résultat de ses travaux; ce comité pourrait être nommé selon la pratique adoptée déjà par cette assemblée. Naturellement, dans les circonstances actuelles, le Président devrait tenir compte des buts que se propose ce comité ainsi que des intérêts en jeu; c'est ce qui a été fait jusqu'ici.

49. Enfin, je rappelle aux membres de l'Assemblée que tout projet de résolution, qu'il émane de l'Amérique latine ou de nous-mêmes doit pour être adopté, obtenir les deux tiers des voix des membres de l'Assemblée tout entière, et non seulement des membres votants; c'est là une condition indispensable à sa mise en œuvre; c'est ce que n'oublieront pas les pays d'Afrique et d'Asie que touche cette mesure, et j'espère bien que le projet de résolution en question ne sera pas adopté.

50. M. SHAHA (Népal) [*traduit de l'anglais*]: L'Assemblée générale est saisie de la question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies en vue d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité. Nous sommes également saisis de deux projets de résolution: l'un est présenté par 19 pays d'Amérique latine et l'Espagne [A/3446], l'autre, dont le Népal est l'un des auteurs, est présenté par un certain nombre de pays d'Afrique et d'Asie [A/3468/Rev. 1]. Un amendement est également soumis à l'examen de l'Assemblée.

51. Ma délégation voudrait tout d'abord donner les raisons qui l'ont amenée à présenter, avec d'autres pays, le projet de résolution des 16 puissances.

52. En premier lieu, nous tenons à indiquer que nous sommes partisans de l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité. S'il est nécessaire d'augmenter le nombre des membres de cet organe, ce n'est pas seulement parce que le nombre des mem-

bres de l'Assemblée générale est passé de 51 à 80, ce qui représente un accroissement considérable, mais aussi parce que la situation mondiale a considérablement changé depuis 1945, date à laquelle l'Organisation des Nations Unies a été créée. De plus, il importe de ne pas oublier que, sur les 29 Etats qui sont devenus Membres de l'Organisation des Nations Unies au cours des dernières années, 20 ont été admis en une seule année et que la moitié de ces derniers sont des pays d'Asie et d'Afrique.

53. Ainsi, alors que l'Organisation des Nations Unies comptait, en 1945, une majorité de représentants des pays d'Europe et d'Amérique, ce sont les représentants des pays d'Asie et d'Afrique qui constituent aujourd'hui le groupe le plus important de notre assemblée. Sur les 80 Etats Membres que compte l'Organisation des Nations Unies, 28 sont des pays d'Asie et d'Afrique et 20 des pays d'Amérique latine; parmi les autres groupes, l'Europe occidentale est représentée par 12 Etats et l'Europe orientale par 11.

54. Ainsi, ce qui importe surtout, dans l'admission des nouveaux Etats Membres, ce n'est pas seulement que le nombre des Membres ait augmenté, mais le fait que les nations d'Asie et d'Afrique, jusque-là insuffisamment représentées, soient maintenant représentées convenablement.

55. En outre, il ne faut pas perdre de vue que les pays d'Asie et d'Afrique comptent environ 1 milliard 300 millions d'habitants, soit plus de la moitié de la population du globe. Ainsi, par rapport à 1945, où le continent asiatique n'était représenté que par trois pays asiatiques — Inde, Philippines et Chine — la situation actuelle est entièrement différente. On ne saurait méconnaître la nécessité d'accorder à l'Asie et à l'Afrique, au Conseil de sécurité, une représentation proportionnelle à leur importance.

56. Si le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité est porté de six à huit, nous estimons que l'on devrait accorder trois sièges à l'Afrique et à l'Asie, deux sièges à l'Amérique latine et un siège à chacun des groupes de pays suivants: Europe occidentale, Europe orientale et Commonwealth britannique. Ce serait la seule façon logique, me semble-t-il, d'augmenter le nombre des membres du Conseil de sécurité.

57. Cette question mérite d'être étudiée tout spécialement par l'Assemblée générale. Le représentant de l'Union soviétique nous a déjà déclaré [628ème séance] que sa délégation opposerait son veto au projet de résolution présenté par les pays d'Amérique latine et l'Espagne. Nous devons tenir compte du fait que tout amendement à la Charte doit être approuvé à l'unanimité par les membres permanents du Conseil de sécurité. Il est donc indispensable que les pays d'Asie, d'Afrique, d'Amérique latine et d'Europe se mettent unanimement d'accord sur la solution qui pourrait être adoptée au problème qui nous occupe.

58. Pour éviter que l'un quelconque d'entre nous ne se trouve placé dans une situation désagréable, je demande à l'Assemblée de charger un comité d'étudier tous les aspects de la question et de présenter un rapport à l'Assemblée aussitôt que possible. Le comité devrait être invité à formuler ses conclusions dès la présente session de l'Assemblée. J'espère que tous les membres de l'Assemblée accueilleront favorablement cette proposition et que le projet de résolution présenté par mon pays et d'autres pays d'Afrique et d'Asie recevra l'appui de l'ensemble de l'Assemblée.

59. M. GUNWARDENE (Ceylan) [*traduit de l'anglais*] : J'ai déjà formulé [620<sup>ème</sup> séance] quelques observations générales sur la composition actuelle du Conseil de sécurité et sur les injustices qu'elle entraîne. J'ai examiné avec le plus grand soin le projet de résolution qu'ont présenté nos très bons amis des pays de l'Amérique latine. Parce qu'il émane de ce groupe, j'ai examiné ce projet pour de très nombreuses raisons sentimentales, avec une attention toute spéciale.

60. Nous avons lieu d'être reconnaissants aux pays de l'Amérique latine d'avoir rendu possible l'admission de 16 pays à l'Organisation des Nations Unies. C'est leur amicale compréhension, leur précieuse coopération et leur enthousiasme qui a grandement contribué à l'admission de ces 16 pays, suivie plus tard par celle de quatre autres. Ainsi, je n'oublie pas notre dette de reconnaissance envers les pays de l'Amérique latine. Mais je conserve l'impression que, dans leur souci de nous aider, ils ne font que contribuer à perpétuer les iniquités qu'il faut déplorer. Je sais que telle n'est pas leur intention. Je sais que les pays de l'Amérique latine souhaitent vivement une juste répartition des sièges au Conseil de sécurité.

61. Comme je l'ai déjà signalé, l'état du monde était bien différent lors de la création de l'Organisation des Nations Unies. A cette époque, on pouvait laisser le monde sous la surveillance paternelle des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

62. La Chine était puissante et assez grande pour exercer une influence en Asie en raison de son ancienne civilisation, de sa population et du vaste territoire qu'elle occupait en Asie.

63. L'Union soviétique occupait une position analogue en Europe orientale. Au lendemain même de la deuxième guerre mondiale, l'Union soviétique a voué un intérêt paternel aux pays de l'Europe orientale. Il était donc admissible que l'Europe orientale soit laissée à ses soins paternels.

64. La France possédait un empire colonial, elle veillait aux intérêts de territoires considérables en Asie et en Afrique et jouait un rôle essentiel dans les affaires mondiales. Ainsi, était-il également admissible que des territoires considérables fussent laissés aux soins paternels de la France.

65. Le Royaume-Uni, qui représentait l'Empire britannique où le soleil ne se couchait jamais, avait certes un rôle important à jouer. Il veillait sur les intérêts de pays d'Asie et d'Afrique: Ceylan, Inde, Pakistan, Egypte, Soudan et tant d'autres. Le Royaume-Uni était tout à fait qualifié pour assumer cette responsabilité.

66. Bien qu'ils ne tenaient guère à posséder des territoires, les Etats-Unis avaient également leur sphère d'influence que le monde était fondé à reconnaître. Ainsi, vu l'état du monde lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, il était compréhensible qu'il fût laissé aux bons soins des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

67. Cependant la situation mondiale s'est considérablement modifiée au cours des 10 dernières années. Si l'Organisation n'en tient pas compte, je crois qu'elle méconnaîtra les faits et les réalités.

68. Il fut un temps où nous nous contentions d'un peu de bienveillance. Les puissances européennes estimaient que l'on pouvait facilement amener les Asiatiques à adopter n'importe quelle attitude en leur manifestant simplement de l'amitié et quelque bienveillance. Mais cet état de choses s'est modifié. Nous avons envers les grandes puissances une dette de reconnais-

sance. Parlant personnellement au nom de Ceylan, je dirai que je suis reconnaissant au Royaume-Uni de nous avoir donné le courage d'adopter une attitude démocratique à l'égard de tous les problèmes. Le Royaume-Uni a implanté la démocratie dans notre pays et le plus beau compliment que nous puissions lui faire consiste à déclarer: "Nous entendons ne dépendre que de nous-mêmes et être reconnus en tant que nation." De nombreux grands pays d'Asie et d'Afrique ont adopté une attitude analogue.

69. Je suis surpris que des personnes intelligentes osent proposer que les deux tiers du monde, à savoir l'Asie et l'Afrique, soient représentés par deux, ou, si l'on reconnaît le Gouvernement de Taiwan, par trois pays, au Conseil de sécurité. Dans l'hypothèse d'un Conseil de sécurité composé de 13 membres, il résulterait de la proposition suivant laquelle trois pays représenteraient les deux tiers du monde que 10 pays représenteraient le reste. Il fut un temps où un seul Européen valait des centaines d'Asiatiques. Cependant cette théorie n'est plus admise, en grande partie grâce à l'influence des Européens. Je tiens à rendre hommage aux pays européens eux-mêmes de nous avoir transmis certaines de leurs traditions libérales. Si nous disons maintenant que nous voulons avoir la même situation qu'eux, je crois qu'ils devraient être les premiers à comprendre et à apprécier notre demande.

70. Ainsi que je l'ai dit déjà, lors de la création de l'Organisation des Nations Unies, il était compréhensible que le Conseil de sécurité fût composé comme il l'était; il y avait de bonnes raisons qu'il en soit ainsi et cela était juste. Cependant, dans l'état actuel des choses, ce serait une parodie de justice que de tenter de défendre un système injuste de ce genre.

71. Il faut un principe directeur. J'appartiens à une nation jeune et pour cette raison peut-être, pleine d'idéalisme; mais il faut venir ici pour renoncer à ses illusions, pour constater jusqu'où peut aller le marchandage, quelle force conserve la théorie de l'équilibre des puissances, cette conception moyenâgeuse, et pour voir une grande puissance s'unir à une autre grande puissance pour briser les espoirs de bien des petites nations. On peut se demander si les petites nations ont droit à l'existence, lorsqu'on voit tous ces marchandages et la façon dont sont constitués les organes des Nations Unies. Nous voulons un règlement équitable, et rien de plus. Nous ne demandons pas de faveurs. Nous désirons être jugés selon nos mérites d'après la place que nous occupons parmi les nations.

72. L'Organisation des Nations Unies croit en la souveraineté et en l'égalité de toutes les nations. Si ce principe de la souveraineté et de l'égalité de toutes les nations est une des bases sur lesquelles repose l'Organisation des Nations Unies, je ne comprends pas du tout pourquoi un certain nombre d'Etats disposent d'un nombre disproportionné de sièges au Conseil de sécurité ou au sein de tout autre organe. L'égalité est l'égalité: si c'est là le principe, il faut lui donner son sens véritable. Il s'agit donc de savoir quel est en fait le principe qui règle cette répartition. Quelles sont les bases sur lesquelles repose la composition du Conseil? Est-ce sur une base territoriale ou démographique? Cette composition est-elle fondée sur les ressources des Etats, sur la race, la couleur ou la religion? Sur quel caractère concret est-elle fondée? En qualité de représentant d'une jeune nation et à titre de nouveau Membre de l'Organisation, je voudrais savoir quel est le principe qui règle la composition du Conseil de sécurité.

73. Je regrette vivement d'avoir à formuler de telles observations mais elles traduisent les fermes convictions de mon pays. Elles traduisent les convictions de tout homme et de toute femme de Ceylan et celles d'un grand nombre de pays d'Asie et d'Afrique. Vous avez jugé bon de réunir l'Asie et l'Afrique en un seul groupe. Si nous avons des intérêts et des problèmes communs, il en est certainement de même pour d'autres régions. Mais il paraît opportun de réunir l'Asie et l'Afrique en leur attribuant deux sièges, parce que l'on pourrait ainsi entretenir les rivalités qui opposent ces deux continents. J'espère que cette proposition n'a pas été faite pour maintenir l'antique principe selon lequel il faut "diviser pour régner", principe selon lequel les Asiatiques et les Africains devraient se dresser les uns contre les autres pour assurer leur survie et abandonner la suprématie au reste du monde. J'espère que ce n'est pas dans cette intention que cette proposition a été faite; je suis persuadé que ce n'est pas là le résultat que l'on veut obtenir. Mais quel que soit le but visé, on ne peut s'empêcher de tirer certaines conclusions du fait que l'on propose de réunir deux grands continents, l'Asie et l'Afrique, pour l'attribution des sièges au Conseil de sécurité.

74. Il est certain que l'Afrique est en pleine évolution. Ce continent compte déjà un nombre assez important de pays indépendants qui s'étendent sur de vastes territoires et de nouveaux pays accéderont à l'autonomie. Il n'est pas besoin d'être un sage ni assurément un prophète pour prévoir que l'Afrique contribuera autant que n'importe quel autre continent du monde au maintien de la paix et qu'il est nécessaire de tenir compte de l'Afrique. L'Afrique possède son identité propre, sa civilisation qui diffère de celle de l'Asie et sa dignité. Je ne vois pas du tout pourquoi on réunirait deux continents ni pour quelle raison on n'accorderait pas à l'Afrique et aux peuples de ce continent le droit d'être représentés de manière équitable.

75. Si l'on admet que l'Europe se divise en Europe orientale, occidentale et méridionale, pourquoi ne fait-on pas la même distinction lorsqu'il s'agit du continent asiatique? Personne n'ignore que l'Asie du Sud-Est est nettement différente de l'Extrême-Orient ou du Moyen-Orient. Le Moyen-Orient possède une culture et une civilisation originales dont il peut être fier à juste titre. En fait, selon cet arrangement, le Moyen-Orient a un siège quasi permanent. En raison de sa position géographique le Moyen-Orient a toujours eu l'avantage d'avoir un siège.

76. Mais le Moyen-Orient est-il toute l'Asie? Le Moyen-Orient représente-t-il la plus grande partie de l'Asie? Y trouve-t-on réunies toutes les civilisations, toutes les cultures ou toutes les traditions de l'Asie? Dans ces conditions, pourquoi selon cet arrangement attribue-t-on au Moyen-Orient un siège quasi permanent? Je ne proteste pas contre cet état de choses; je ne m'en plains pas, parce que le Moyen-Orient a le droit d'avoir un siège; il ne fait aucun doute que tout arrangement doit prévoir que le Moyen-Orient, du fait qu'il possède une identité propre, doit avoir un siège; mais, dans ces conditions, pourquoi ne pas invoquer le même argument en faveur d'autres régions?

77. L'Asie du Sud-Est comprend des pays tels que l'Inde, la Birmanie, l'Indonésie, le Pakistan, la Thaïlande qui ont un certain nombre d'intérêts communs et qui peuvent également s'inspirer d'une grande civilisation et d'une grande culture. C'est ce qui explique qu'ils forment un tout. Comment se peut-il que l'on ait négligé de tenir compte, pour la répartition des sièges,

de cette région qui comprend une proportion si importante de la population du monde et qui possède des richesses, une culture et des traditions propres?

78. En raison de certaines alliances, l'Extrême-Orient aura toujours un siège. J'aimerais savoir s'il faut qu'un pays fasse partie d'une alliance quelconque, pour avoir sa place au soleil. Pour la raison que j'ai indiquée, l'Extrême-Orient occupera toujours un siège. C'est là un état de choses contre lequel je ne proteste pas non plus. L'Extrême-Orient a également droit à un siège parce que sa civilisation est, elle aussi, entièrement différente des autres régions. Il est certain qu'il existe deux traditions bouddhistes distinctes: la tradition méridionale et la tradition septentrionale, l'Hinayana et le Mahayana.

79. L'Extrême-Orient possède une civilisation et des traditions distinctes et il forme un groupe distinct. Il doit donc être représenté séparément. Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Mais pourquoi grouper l'Extrême-Orient, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique?

80. J'aimerais savoir quelles sont les raisons, les principes et les facteurs d'ordre psychologique qui ont motivé une telle proposition. C'est là tout ce que je désire savoir. Il est évident que l'Asie est un immense continent et je ne comprends pas que l'Asie et l'Afrique, qui réunissent les deux tiers de la population du monde, et qui ont leurs richesses et leurs traditions propres, se voient refuser la place qui leur revient de droit. On nous répond que l'Asie est favorisée par cet arrangement puisque, avec l'Afrique, elle disposera de deux sièges. Certes, nous sommes reconnaissants de tout menu bienfait. Mais quelle est la situation en réalité? Les pays d'Asie ont déjà deux sièges, l'un occupé par les Philippines, l'autre par l'Irak. Il faut regarder la réalité en face; j'ai indiqué nettement la situation dans laquelle nous nous trouvons. Tel est l'arrangement proposé dans l'amendement dont l'Assemblée est saisie.

81. Je n'ai pas la moindre objection, bien entendu, à ce que l'Amérique latine dispose de deux sièges. Je me féliciterais même de voir augmenter le nombre des sièges attribués aux pays d'Amérique latine. Tout ce que je demande, c'est que l'on respecte les principes de justice et d'égalité, c'est que l'on nous donne le sentiment que nous représentons des nations respectables venues prendre la place qui leur revient dans la communauté des nations.

82. Je crains que cela ne nous soit encore refusé. C'est là la dure, l'inflexible réalité; il ne servirait à rien de le nier, et plus tôt les démocraties occidentales, qui ont tant d'influence, le comprendront, mieux cela vaudra pour la paix du monde.

83. Le maintien de la paix dépend de la collaboration de tous les peuples. Or cette collaboration ne saurait résulter de la perpétuation des injustices qui sévissent en Asie et en Afrique depuis des siècles. La collaboration ne naîtra que de la compréhension mutuelle, du respect mutuel et de la reconnaissance réciproque des droits. Les recommandations dont nous sommes saisis ne partent pas de cette prémisse. On nous dit: "Votre position s'est un tantinet améliorée." Ce n'est pas ce que nous voulons. Nous ne voulons pas de faveur. Nous ne voulons que la justice. L'Asie et l'Afrique ne demanderont jamais un traitement de faveur. Nous réclamons l'égalité, l'égalité à tous égards. Et si l'on nous parle de paix, je dirai que nous sommes aussi attachés à la paix que les démocraties occidentales.

84. Il est vrai que les Etats-Unis ont un niveau de vie très élevé et une grande prospérité; il est vrai que les démocraties occidentales ont atteint un degré de développement plus élevé que celui de tous les peuples d'Afrique et d'Asie. Néanmoins, nous aspirons tous à certains choses: nous voulons être traités comme les autres. Je peux assurer l'Assemblée qu'aucun Africain ni aucun Asiatique n'acceptera jamais la thèse de ceux qui leur assignent une position d'infériorité. Ceux-là disent: "Vous vivez depuis des siècles dans des régions défavorisées — vous n'avez donc droit qu'aux miettes. Acceptez-les."

85. Non, nous ne nous prêterons certainement pas à cela. C'est donc avec un profond regret, dû surtout au fait que ce projet émane des pays d'Amérique latine, que je suis obligé, après un examen très attentif, de déclarer que je voterai contre le projet de résolution parce que je ne peux m'associer à la perpétuation d'une injustice.

86. En revanche, si je me permets de défendre ici le projet de résolution à la rédaction duquel le Ceylan a revendiqué l'honneur de participer, c'est parce que nous désirons vivement parvenir à un *modus vivendi*; nous devons, en effet, trouver le moyen de concilier nos vûes par des négociations, par des discussions au sein des groupes et entre eux, par toutes les voies de règlement pacifique qui nous sont ouvertes. Un comité pourrait jouer à cet égard un rôle très utile; il ferait la liaison entre les différents groupes qui existent aujourd'hui au sein de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, nous ne devons pas profiter de l'occasion pour tenter d'obtenir un siège supplémentaire: nous ne l'obtiendrions pas. Comme vous savez, chaque pays d'Asie et d'Afrique voudrait croire que c'est lui qui occupera ce siège supplémentaire; mais il n'y en a pas, et les deux sièges disponibles sont déjà pourvus. Nous n'allons pas du tout chercher à profiter de la situation actuelle, même si elle pouvait nous être favorable. Nous sommes tout à fait résignés à attendre notre tour, à attendre que la justice triomphe, à attendre que les droits de tous les peuples soient pleinement reconnus.

87. Si on veut que la paix soit sauvegardée, on doit comprendre qu'elle ne dépend pas exclusivement des puissances occidentales et qu'elle est indivisible. Nous avons autant besoin de paix que les peuples de l'Occident. En fait, nous avons presque le monopole de la paix, nous qui sommes désarmés et sans défense. Nous voulons la paix, nous voulons une existence paisible. Nous voulons être traités avec équité. Nous avons été submergés pendant des années; nous voulons maintenant agir par nous-mêmes. Nous voulons développer notre personnalité nationale et nous voulons nous élever. Nous voulons la paix. La paix est l'objet essentiel de ces deux tiers de l'humanité à qui on voudrait, en un geste magnanime, attribuer trois sièges. Je crains que ce ne soit pas là une situation que je puisse, au nom de mon pays, comprendre ou accepter.

88. Je crois qu'il ne sert à rien de discuter de ces questions. Essayons de trouver un terrain d'entente, une base de départ, que ce soit le chiffre de la population, les ressources de la nation, l'étendue du territoire ou le nombre des Etats. Nous devons nous mettre d'accord sur un critère raisonnable qui nous guide. Si nous parvenons à le dégager, l'accord sera possible.

89. Ce projet de résolution, nous l'avons présenté dans un esprit de coopération sincère et avec le désir de ne pas prononcer de paroles blessantes. Il est inutile

de parler du passé, car c'est vers l'avenir qu'il faut se tourner. Pour préparer l'avenir, il faut jeter dès maintenant les bases d'un accord auquel toutes les parties intéressées puissent souscrire.

90. M. ZEINEDDINE (Syrie) [traduit de l'anglais]: A ce stade du débat, je désire être bref.

91. Il ne fait aucun doute qu'au cours de ses délibérations, notre assemblée a étudié le problème dont elle est saisie sous tous ses aspects; elle s'est efforcée d'arriver à une solution mûrement réfléchie et bien conçue qui soit à la fois applicable et acceptable.

92. En toute franchise, je crois que le projet de résolution des 20 puissances, s'il était adopté, ne fournirait pas une solution applicable et acceptable. Elle ne serait pas acceptable, en tout cas, pour un grand nombre de gouvernements représentés ici. Elle ne le serait pas non plus pour les peuples d'Asie, d'Afrique et d'autres régions du globe. D'autre part, cette solution ne serait pas applicable, car, à supposer même que la résolution soit approuvée par l'Assemblée, elle ne le sera pas, semble-t-il, par les deux tiers des membres de l'Assemblée; d'ailleurs même si elle est adoptée à la majorité des deux tiers, elle peut fort bien ne pas être acceptée par tous les membres permanents du Conseil de sécurité qui ont le droit de ne pas être d'accord.

93. Ce droit est inscrit dans la Charte et ceux qui s'en réclament agissent conformément à la Charte. A mon avis, en exerçant ce droit, ils répondraient aux vœux d'une grande partie de l'Assemblée et du plus grand nombre des peuples du monde.

94. Ce serait une erreur dans ce cas de vouloir opposer une décision de l'Assemblée à l'attitude de certaines des grandes puissances; ce faisant, on leur donnerait l'occasion d'accroître leur prestige en Asie, en Afrique et ailleurs. Les pays d'Amérique latine et l'Espagne s'efforcent, j'en suis convaincu, de seconder l'Assemblée dans ses efforts; en déposant ce texte, ils ont eu incontestablement le désir de proposer une solution acceptable au problème qui nous occupe. Bien qu'en raison de leur situation les Etats d'Amérique latine ne soient pas directement intéressés à la question, ils ont néanmoins tout fait pour essayer d'améliorer le fonctionnement de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Mais leur solution est-elle la bonne? Je ne le pense pas, et cela pour les raisons qui ont été exposées en détail par de nombreuses délégations et, tout récemment encore, par celles de l'Inde et de Ceylan.

95. Je voudrais toutefois souligner certains aspects du problème, afin de montrer aux membres de l'Assemblée que le projet de résolution présenté par les pays d'Afrique et d'Asie indique la voie à suivre en l'occurrence. La question essentielle qui se pose est celle de la représentation des Membres de l'Organisation autres que les membres permanents du Conseil de sécurité — et j'entends par là ces membres considérés dans leur ensemble et non individuellement ou par groupes. La Charte fournit d'ailleurs des critères qui devraient permettre de préciser la notion même de représentation: celui de la contribution des Etats au maintien de la paix et celui de la répartition géographique.

96. Nombre de délégations ont fait remarquer que la contribution au maintien de la paix est le facteur le plus important à prendre en considération lorsque l'on choisit les membres non permanents. Mais, à supposer même que l'on adopte ce point de vue, le projet de résolution était-il satisfaisant sous sa forme originale? L'est-il davantage après les amendements qui lui ont

été apportés ce matin? La contribution au maintien de la paix consiste-t-elle à disposer d'une armée? Est-ce une question de puissance? Non, ce n'est pas, en premier lieu, une question de puissance, car les armées peuvent être utilisées non seulement pour maintenir la paix; mais aussi pour perpétrer une agression ou supprimer les libertés. Les armées n'ont de réelle utilité que lorsqu'elles sont employées à des fins pacifiques, conformément à un principe moral.

97. Du point de vue moral, si l'on songe au rôle des peuples dans le maintien de la paix, est-il équitable de prétendre, par exemple, que l'Europe devrait avoir six sièges au Conseil de sécurité y compris ceux des membres permanents et que l'Asie devrait avoir trois sièges y compris le siège permanent de la Chine? Cela ne paraît pas certain.

98. La contribution au maintien de la paix dépend-elle de l'importance économique des Etats et de l'ampleur de leurs ressources? Si l'on adopte cette règle, il est tout à fait douteux que l'on puisse considérer la répartition proposée dans le projet de résolution comme acceptable.

99. La situation stratégique des Etats joue-t-elle un rôle si important du point de vue de la contribution au maintien de la paix? Si tel est le cas, nous ne nous expliquons pas non plus pourquoi on accorderait tant de sièges à l'Europe et pourquoi les autres sièges seraient répartis de la manière indiquée dans la résolution. Doit-on tenir compte de l'importance de la population dans certaines régions? Du nombre des Etats? Si c'est le cas, on doit constater qu'il y a 11 Etats arabes et 20 pays d'Amérique latine. Pourquoi, dès lors, les pays d'Amérique latine auraient-ils deux sièges et les Etats arabes n'en auraient-ils aucun? Cette règle n'est pas applicable en l'espèce.

100. Par conséquent, de quelque manière que l'on envisage le problème, le projet de résolution est critiquable si l'on se place du point de vue de la contribution au maintien de la paix.

101. Il est encore plus critiquable, pour des raisons évidentes, si l'on se place du point de vue de la répartition géographique.

102. Je ne reviendrai pas sur les importants points de détail qui ont été discutés cet après-midi; je me bornerai à déclarer qu'il serait préférable de créer un comité, conformément au projet de résolution présenté par les Etats d'Afrique et d'Asie; ce comité n'aurait pas nécessairement à rendre compte à l'Assemblée à sa douzième session; il pourrait, comme le prévoit le texte révisé [A/3468/Rev.1], faire rapport à la présente session, ce qui lui permettrait de veiller à ce que le problème reçoive une solution équilibrée — solution qui, je l'ai dit au début de mon intervention, doit être à la fois acceptable et applicable.

103. La création d'un comité n'entraîne aucun retard. Elle permet au contraire de gagner du temps, car un projet de résolution comme celui que présentent les 20 puissances ne permet pas de résoudre le problème; nous aurions à y revenir. Essayons donc de régler la question à la présente session, si possible; si cela est impossible, du moins efforçons-nous de faire préparer pour la prochaine session un rapport approfondi. Je demande aux membres de l'Assemblée de ne pas perdre de vue combien il importe de parvenir à une solution, d'un commun accord.

104. Ato DERESSA (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: La délégation éthiopienne accueille avec satisfaction la proposition d'élargir la composition du Con-

seil de sécurité et du Conseil économique et social pour répondre aux nécessités de la nouvelle situation. A notre avis, l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies justifie cette mesure. Nous partons donc de l'idée qu'une situation nouvelle résulte de l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation.

105. On a soutenu, au cours du débat, que la répartition géographique ne devait pas être le facteur déterminant dans l'attribution des nouveaux sièges. On a allégué qu'il était plus indiqué de tenir compte de l'importance relative de la contribution. Ma délégation estime que cet argument est la négation du principe même sur lequel s'appuie la proposition relative à l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité.

106. L'Organisation des Nations Unies n'est pas une assemblée d'actionnaires dans laquelle les membres participent aux décisions, au prorata du nombre de leurs actions. On ne saurait prétendre non plus que les membres du Conseil appartenant à des groupes déjà largement représentés doivent représenter en outre les Etats nouvellement admis.

107. Ma délégation ne doute pas que la formule préconisée primitivement par les pays de l'Amérique latine réponde à la situation nouvelle que crée l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous l'avons dit au cours du débat général [601<sup>ème</sup> séance]. Néanmoins, le projet de résolution des 20 puissances, sous sa forme actuelle, propose d'accorder des sièges supplémentaires aux groupes qui sont déjà plus qu'assez représentés au Conseil.

108. Ma délégation estime que, dans tous les organes des Nations Unies, il faut répartir les sièges en tenant dûment compte des intérêts légitimes des diverses régions. Nous ne pensons pas qu'il soit équitable de distinguer parmi les Membres de cette organisation ceux qui contribuent beaucoup et ceux qui contribuent peu. A notre avis, toutes les nations, particulièrement les petites, contribuent dans une mesure considérable au maintien de la paix et de la sécurité mondiale. C'est pourquoi, lorsqu'on examine l'importance de la contribution, nous pourrions très bien demander de quelle contribution il s'agit. Adopter une autre attitude à l'égard de ce problème, ce serait rejeter le principe même sur lequel repose la démocratie.

109. Douze pays d'Europe occidentale et sept nations du continent africain sont actuellement représentés à l'Organisation des Nations Unies. Le projet de résolution dont nous sommes saisis propose d'attribuer six sièges à l'Europe occidentale et aucun à l'Afrique comme telle. C'est là une proposition que nous ne saurions accepter.

110. A notre avis, les membres de l'Assemblée ne sont pas encore parvenus à un accord véritable sur cette question. Convaincus de la nécessité d'augmenter le nombre des sièges au Conseil de sécurité, nous estimons qu'il faut essayer de rapprocher les diverses positions en étudiant la question d'une manière plus approfondie. C'est pourquoi, nous sommes heureux d'être au nombre des délégations qui présentent le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée. J'espère que les pays de l'Amérique latine et l'Espagne n'insisteront pas pour que leur projet de résolution soit mis aux voix dès maintenant. Devant un problème de ce genre, il serait plus sage de rechercher une solution rationnelle en procédant à une étude plus approfondie que d'essayer

de faire adopter une proposition que de nombreux Etats Membres considèrent comme illogique.

111. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Je déclare le débat clos. Les questions relatives à la procédure de vote seront examinées demain matin. Le vote également aura lieu à la prochaine séance.

#### POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question examinée par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire d'urgence, du 1er au 10 novembre 1956 (suite)**

112. M. GISCARD D'ESTAING (France) : J'ai tenu à reprendre la parole parce que, dans les déclarations qui ont été faites avant-hier [624<sup>ème</sup> séance] à cette tribune, nous avons entendu un certain nombre de contre-vérités que je suis dans l'obligation de relever.

113. On nous a tout d'abord accusés de propagande. Etait-ce déjà là un moyen de reconnaître que notre cause était fondée? Je ne répondrai pas à tout ce qui a été dit, parce que la plupart des arguments avancés ne concernent pas le sujet, mais je veux tout d'abord redresser des inexactitudes flagrantes.

114. L'argumentation du représentant de l'Egypte, si je l'ai bien suivie, se résume en deux éléments, au surplus contradictoires : premièrement, ces faits n'ont pas eu lieu ; deuxièmement, ces faits seraient justifiés.

115. Voyons tout d'abord les faits. Il s'agit à la fois de traitements concernant les personnes et les biens. On nous a dit qu'on avait expulsé quelques personnes. Je m'attendais à ce qu'on nous cite un chiffre de quelques dizaines, peut-être de quelques centaines, et que le pourcentage soit extrêmement faible. Or on nous a indiqué que le nombre total des expulsions qui avaient été prononcées était de 2.648 sur 7.000 ressortissants, c'est-à-dire une proportion voisine de 40 pour 100. On nous a dit également qu'on avait créé une commission spéciale présidée par un sous-secrétaire d'Etat. Or, pourquoi aurait-on créé cette commission? L'aurait-on créée sans objet? L'aurait-on créée pour n'expulser personne? Ce serait, assurément un grand effort pour peu de résultat.

116. On nous a dit ensuite que la France en aurait fait autant. Je voudrais, sur ce point, apporter une précision à l'Assemblée. Aucune disposition n'a été prise à l'encontre des ressortissants égyptiens en France, avant l'intervention alliée du 31 octobre. C'est uniquement à la suite de l'interdiction faite par les autorités égyptiennes au départ de 170 Français qui s'étaient rendus à Alexandrie que le Gouvernement français, tout en permettant la libre circulation des Egyptiens en France, s'est opposé momentanément à leur sortie. Cependant, chaque fois que des ressortissants égyptiens en ont fait la demande, les autorisations nécessaires leurs ont été données, c'est-à-dire au total une centaine ; je précise, au surplus, que cette mesure est aujourd'hui rapportée. Le petit nombre de ressortissants égyptiens qui ont tenu à bénéficier de cette situation ne témoigne pas d'un grand empressement de leur part à rentrer dans leurs pays.

117. On nous a reproché, d'autre part, d'avoir donné à nos ressortissants le conseil de partir. Il est exact que, pour les prémunir contre des émeutes semblables à celles qui eurent lieu jadis en Egypte et au cours desquelles de nombreux ressortissants étrangers trouvèrent la mort, nous leur avons donné ce conseil. Mais que s'est-il passé? Ce conseil n'a pas été suivi. Deux

cent cinquante ressortissants français seulement ont quitté l'Egypte au début du mois de septembre. Ceux qui restaient — c'est-à-dire plusieurs milliers — avaient choisi de courir des risques éventuels et faisaient alors confiance au pays dans lequel ils se trouvaient. Les départs massifs de ces derniers temps prouvent bien que, cette fois-ci, ils n'ont pu rester et qu'une véritable situation d'exception et d'expulsion a été créée, à leur détriment.

118. On nous a dit enfin qu'il n'y avait pas eu de violences ni de personnes molestées. Parmi les quelques témoignages — pour reprendre la terminologie du représentant de l'Egypte — dont nous disposons, je me contenterai d'en citer un seul, celui de M. Jacques Gaucher, résident français à Suez depuis plus de 30 ans. Je cite :

“Le 9 novembre, c'est-à-dire deux jours après le cessez-le-feu, des militaires égyptiens sont venus m'arrêter. J'ai été emmené le même jour à la citadelle du Caire, avec 24 autres Français parmi lesquels un mutilé de guerre, un vieillard de 80 ans, des employés de la Compagnie du canal revenus en mission, sept frères des écoles chrétiennes, des femmes et des enfants. Nous avons été reçus par les gardes, baïonnette au canon, qui nous ont fait entrer dans une pièce, trois par trois, pour procéder à la fouille. Nous avons été battus, invités à nous déshabiller ; les militaires nous ont retiré nos bijoux (bagues, montres) et notre argent. Ensuite, nous avons été enfermés dans des cellules mesurant un mètre cinquante sur trois, sans aucune lumière. Chacun a été introduit dans sa cellule avec un coup de pied ou un coup de poing. Les prêtres ont subi le même traitement. Le grand blessé de guerre, amputé du bras gauche, a été jeté par terre, frappé, ainsi que le vieillard. Les soldats ont craché à la figure des prêtres et les ont insultés. Aucune nourriture ne nous a été donnée pendant 48 heures.”

119. J'en viens à ce qui nous a été dit concernant les biens. Pas de confiscations, nous a-t-on affirmé ; mais ici aussi, le démenti a suivi de près l'affirmation. En effet, on nous a cité une disposition suivant laquelle les personnes expulsées pouvaient se munir de l'argent nécessaire à leur voyage et emporter avec elles un volume raisonnable d'effets et d'objets à usage personnel. Mais qu'est alors devenue la partie non raisonnable de ces effets et objets à usage personnel? C'est l'aveu même des spoliations.

120. Ici encore, on a cherché à rapprocher ces mesures de celles prises par la France et je voudrais apporter une précision. En ce qui concerne les biens, les comptes en banque égyptiens — gouvernementaux ou particuliers — ont fait l'objet, le 30 juillet 1956, d'une mesure de blocage parallèle à celle qui atteignait les comptes de la Compagnie universelle du canal de Suez. Toutefois, ces blocages ont été assortis d'une disposition publique qui prévoit la libération automatique d'une somme mensuelle de 50.000 francs, alors que les ressortissants français d'Egypte n'ont pu se munir que d'une somme de 20 livres égyptiennes. Au surplus, les titulaires de comptes peuvent faire des retraits plus importants, qui ont toujours été accordés. A la suite des événements de la fin d'octobre, aucune mesure supplémentaire n'a été prise dans ce domaine, aucun compte n'a été placé sous séquestre, aucune entreprise n'a, bien entendu, été liquidée.

121. Dans un document qui a été communiqué à l'Assemblée [A/3465], il a été fait allusion à la situa-

tion des hôtels. Quelle que soit la minutie des Conventions de Genève, elles ne sont pas allées jusqu'à prévoir le statut des chambres d'hôtel; je voudrais cependant indiquer à l'Assemblée que toutes les allégations qui ont été avancées concernant les pressions qui seraient exercées par les propriétaires d'hôtels, en vue de l'éviction des ressortissants égyptiens, sont dénuées de tout fondement.

122. J'ajoute enfin que si nous avons été dans l'impossibilité de laisser en Egypte un membre de notre mission culturelle pour s'occuper des professeurs français, nous avons en revanche autorisé un délégué égyptien à demeurer en France pour veiller sur les intérêts des étudiants égyptiens qui ont reçu, au surplus, toutes facilités pour continuer leurs études.

123. On a enfin fait usage d'un article publié dans *le Monde*. Le recours aux citations incomplètes est heureusement aussi vieux que l'éloquence elle-même, mais il intéressera certainement l'Assemblée de connaître l'ensemble de cet article. On nous avait cité la partie de l'article concernant le fait que les Français d'Egypte avaient reçu des marques touchantes, quelquefois bouleversantes, d'attachement de la part d'Égyptiens musulmans.

124. Je veux dire ici que nous croyons à cette bienveillance du peuple égyptien, mais nous pensons que, dans cette circonstance, cette bienveillance témoigne non pas contre nous mais pour nous. Tout d'abord, elle réduit à néant certaines des assertions concernant le caractère malveillant de l'œuvre que nous aurions accomplie dans ce pays, et ensuite elle fait tomber la prétention dérisoire de la sécurité publique, car si les ressortissants français expulsés sont des gens aussi dangereux, comment expliquer cette sympathie dont ils sont l'objet de la part de la population égyptienne musulmane?

125. Quant au reste de l'article qu'il eût été intéressant de citer dans son ensemble, il disait notamment ceci :

“La double décision égyptienne de la mise sous séquestre de tous les biens et intérêts français et de l'interdiction des relations commerciales avec les ressortissants ennemis entraîne l'arrêt total de nos entreprises dans les trois catégories culturelle, commerciale et industrielle.”

Je comprends que la citation ait été incomplète.

126. J'en viens maintenant à ce qui a été avancé sur le terrain du droit. Il faut reconnaître que l'on a glissé rapidement sur ce terrain. On nous a offert un raccourci juridique dans lequel on parlait de la pratique internationale du séquestre, dans lequel on disait “il est reconnu que...”. Il eût été intéressant de se limiter aux textes qui ont été négociés, signés et ratifiés par l'Etat égyptien lui-même, et je parle des Conventions de Genève.

127. On nous a dit tout d'abord : “Ces conventions ne s'appliquent pas ou, si elles s'appliquent, il faudrait reconnaître qu'il existait un état de guerre.” Il n'en est rien. Je me bornerai à lire l'article 2 de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre qui précise :

“La présente Convention s'appliquera en cas... de tout autre conflit armé surgissant entre deux ou plusieurs des Hautes Parties contractantes, même si l'état de guerre n'est pas reconnu par l'une d'elles.”

Les dispositions de l'article vont même plus loin dans le sens de la description des événements du mois de novembre puisqu'elles précisent :

“La Convention s'appliquera également dans tous les cas d'occupation de tout ou partie du territoire d'une Haute Partie contractante, même si cette occupation ne rencontre aucune résistance militaire.”

128. Faut-il croire qu'un tel document ait été signé et ratifié sans qu'il ait été lu?

129. Une autre hypothèse serait possible: la Convention de Genève serait-elle dénoncée? Sur ce point encore, la Convention est formelle, et je cite l'article 158 :

“La dénonciation produira ses effets un an après sa notification au Conseil fédéral suisse. Toutefois, la dénonciation notifiée alors que la puissance dénonçante est impliquée dans un conflit, ne produira aucun effet aussi longtemps que la paix n'aura pas été conclue et, en tout cas, aussi longtemps que les opérations de libération, de rapatriement et d'établissement des personnes protégées par la présente Convention ne seront pas terminées.”

130. Enfin, existerait-il dans le cas des événements d'Egypte des circonstances particulières qui expliqueraient que cette convention ne soit pas applicable? Tout d'abord, une remarque générale: elle prévoit le cas d'hostilités. Il n'est donc pas possible d'invoquer des circonstances exceptionnelles pour refuser son application. La Convention est formelle et dispose en effet à l'article premier :

“Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances.”

131. Cette disposition a un caractère impératif et doit être prise à la lettre. Par cette disposition, les Etats signataires ont montré le caractère particulier de la Convention. Il ne s'agit pas d'une convention de réciprocité qui lie un Etat sous certaines conditions, mais d'une série d'engagements unilatéraux solennellement affirmés par chaque partie contractante. Les parties ne s'engagent pas seulement à appliquer la Convention, mais à la faire respecter. Cette disposition est destinée à renforcer la responsabilité des parties contractantes, responsabilité qui est affirmée dans l'article 29 où il est dit qu'un Etat ne doit pas se borner à donner des ordres ou des directives à quelques autorités civiles ou militaires, mais qu'il doit surveiller l'exécution de ces ordres et les détails d'exécution.

132. Voilà pour les inexactitudes que nous avons à relever concernant les faits et le droit. Mais je voudrais présenter enfin quelques observations, brèves d'ailleurs, sur les perspectives générales de ce débat.

133. Comme je l'avais indiqué — et personne n'a relevé ce point particulier — il s'agit d'événements qui sont tous postérieurs au cessez-le-feu. Nous pensons et nous continuons à penser que l'application des résolutions de l'Assemblée générale doit s'accompagner du respect des traités internationaux et particulièrement des Conventions de Genève qui lient un grand nombre des Etats Membres.

134. Le représentant de la Syrie, parlant à cette tribune, a employé une image. Il nous a dit : “On ne se présente pas devant le juge quand on a les mains sales.” J'irai plus loin que lui: lorsqu'on a les mains sales, on ne prend pas la place du juge et ce n'est pas à l'Etat qui empile sur son sol les armes qui peuvent faire rejaillir le conflit du Moyen-Orient à exposer ici les modalités d'une solution raisonnable.

135. On nous a dit aussi : “Vous devriez vous faire oublier.” Je voudrais être très précis: la France n'a aucune intention de se faire oublier et celui qui proposerait sérieusement cette disposition est assuré du

succès qu'il remporterait auprès de tous les hommes cultivés du monde au nombre desquels je me permets de compter, sans avoir, il est vrai, demandé son autorisation, le représentant de l'Égypte.

136. Ces événements, quelque préoccupants qu'ils soient pour nous, ne trouvent leur véritable signification que lorsqu'on les place dans le contexte actuel du règlement de l'affaire de Suez. Il existe un large agrément dans cette enceinte et dans le monde pour aboutir à des solutions constructives dans le Moyen-Orient. Or, ce n'est certes pas la meilleure façon d'en préparer le climat.

137. Ma troisième observation concerne l'objet pratique de ce débat. Nous ne sommes pas en train d'examiner les conflits entre États. Nous parlons d'événements qui touchent des personnes privées. Le contenu pratique et réaliste de ce débat, c'est le départ forcé de familles dépouillées de leurs biens, pauvres pour un grand nombre comme l'a indiqué le représentant du Royaume-Uni, habitant l'Égypte depuis longtemps comme l'a dit le représentant de l'Égypte, et qui viennent grossir le cortège déjà beaucoup trop long à notre gré des personnes déplacées et exilées dans le monde.

138. Je ne m'attends certes pas à ce que cet argument touche ceux qui appliquent ces mesures, ni ceux qui sont venus les défendre à cette tribune, puisque quatre sur cinq des orateurs qui ont parlé contre notre thèse se sont abstenus lors du vote sur les événements de Hongrie. Je suis sûr par contre que cet argument touchera beaucoup d'autres membres de cette assemblée.

139. Est-il acceptable qu'un Etat se livre, aux dépens de personnes privées à une pitoyable diversion pour faire oublier ses propres déconvenues?

140. Nous avons demandé que l'Égypte soit invitée à respecter les obligations qui lui incombent, notamment la liberté des individus et l'intégrité de leurs biens, et à annuler toutes les mesures de séquestre, de confiscation et de liquidation prises contre les personnes privées. Nous attendons du Secrétaire général qu'il prenne les dispositions nécessaires pour amener l'Égypte à respecter les droits des ressortissants étrangers et les obligations internationales qu'elle a elle-même souscrites.

*La séance est levée à 17 heures.*